Cadre réservé à	à l'Administration
Dossier reçu service le	



### **FERIA 2022**

du 11 au 15 août

## <u>DOSSIER D'INSCRIPTION</u> Commerçant Ambulan**t ALIMENTAIRE**

NOM			
ENSEIGNE			
ADRESSE			
Code Postal	.VILLE		
<b>☎</b> fixe	. <b>☎</b> portable		
courriel			
PIECES A FOURN			<u>la Féria</u>
Extrait Kbis, registre du commerce, <u>de moins de 3 m</u>	<u>ois</u>		
Attestation d'assurance Civile et Professionnelle à jou	ır à la date de la m	<u>anifestation</u>	
☐ Carte de commerçant non sédentaire <u>à <b>jour à la date</b></u>	de la manifestation	<u>on</u>	
Photos du véhicule intérieur/extérieur (obligatoireme	nt en couleur)		
Attestation d'assurance du véhicule			
Carte grise du véhicule			
Attestations de conformité du véhicule en matière san	itaire et de sécurité		
Déclaration concernant les établissements préparant, transf denrées animales ou d'origine animale (cerfa 13984*03)	ormant, exposant, me	ettant en vente, entrepos	sant ou transportant des
Attestation de formation en Hygiène alimentaire des établiss	ements de restauration	on commerciale	
Détail précis		Description véhicul	e(s)
des aliments proposés	Marque/Type	Immatriculation	Dimensions du véhicule
-			
-			
<del>-</del>  -			

**TOURNEZ S.V.P.→→→→→→→→→** 

Je soussigné(e)certif
-----------------------

- que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères et avoir pris connaissance du cahier des charges et de m'engager à m'y conformer,
- que j'ai bien noté qu'en cas d'acceptation de mon dossier, je m'engage à m'installer sur l'emplacement qui me sera attribué (1).

**SIGNATURE** (obligatoire)

# TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE

Les emplacements sont désignés par la commission d'attribution des places de la Ville.

#### A RETOURNER AVANT LE VENDREDI 27 MAI 2022 DERNIER DELAI

(après cette date votre dossier sera sur liste d'attente)

**A**:

### MAIRIE DE BEZIERS SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 34500 BEZIERS

**2** 04.67.36.73.39 courriel : occupdomainepublic@beziers.fr

En cas de non présentation le jour de la manifestation à l'emplacement attribué (sauf cas de force majeure dûment justifiée), la commission d'attribution des places se réserve le droit de refuser la demande l'année suivante.